



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE HABSHEIM

ARRETE MUNICIPAL N° 170/2022
Portant réglementation temporaire de
circulation et stationnement
12 ruelle des Jardiniers

ChM

Le Maire de la Commune de HABSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code des Communes ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 du Code la Route ;

VU les travaux de branchement gaz ;

VU la demande formulée par Vesna MILOSAVLJEVIC, Ets Balkan Sarl - 41 rue des Juifs 68200 MULHOUSE, en date du 07 décembre 2022 ;

VU l'intérêt général

A R R E T E :

Article 1^{er} : A partir du Mercredi 18 janvier 2023 au Mercredi 1^{er} mars 2023 inclus, la circulation et le stationnement au droit du chantier 12 ruelle des Jardiniers, seront réglementés de la manière suivante :

- La circulation se fera de manière alternée manuellement en fonction des besoins des travaux ;
- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant ;
- Le dépassement de tous véhicules sera interdit ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place en temps voulu et aux endroits appropriés par l'entreprise en charge des travaux,

Article 3 : Un mail devra obligatoirement être envoyé, le jour du démarrage effectif des travaux, à l'adresse suivante : r.beltz@mairie-habsheim.fr, faute de quoi les dits travaux ne pourront commencer.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
- M. le Président des Brigades Vertes de SOULTZ
- M. le Lieutenant-Colonel du Groupement des Sapeurs-Pompiers de MULHOUSE-RHIN
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de HABSHEIM-ESCHENTZWILLER
- M. le Responsable du Service Technique
- M. Emmanuel ASSANT, M2a Service de collecte des Déchets
- M. le Responsable de l'Ets Balkan Sarl
- Police Municipale
- Affichage

HABSHEIM, le 08/12/2022

Gilbert FUCHS

Maire de HABSHEIM



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.